



Règlement de la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre 2025

Destinée aux metteurs en scène émergents, la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre est une aide financière. Elle est attribuée directement aux metteurs en scène lauréats pour leur permettre d'achever l'écriture de leur mise en scène dans de bonnes conditions.

Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents, donnent une chance aux metteurs en scène émergents d'aboutir leurs projets et permettent aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'une mise en scène de théâtre.

1 - Conditions de participation

Peuvent concourir à la bourse tous les metteurs en scène francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge. Les projets peuvent être des mises en scène de textes ou des mises en scène au plateau mais doivent être impérativement des projets destinés au théâtre.

Attention : l'aide s'adresse uniquement aux metteurs en scène des projets et non aux auteurs des textes mis en scène.

● Ecriture et co-écriture

La candidature à une bourse d'écriture Mise en scène de théâtre doit être déposée directement par le ou les metteurs en scène du projet.

Les co-écritures font l'objet d'une candidature unique : chaque metteur en scène doit alors impérativement s'inscrire sur le formulaire en ligne dans la rubrique « Auteur(s) ». En cas de réponse positive, l'aide financière sera versée exclusivement au metteur en scène ou aux metteurs en scène référencé(s) sur ce formulaire.

Les conditions de participation s'appliquent à chacun des co-metteurs en scène du projet.

Attention !

Il appartient aux auteurs d'éclaircir dans leurs dossiers les diverses situations de collaboration, afin de bien mettre en valeur qui sollicite la bourse en tant que metteur en scène. La présence d'un co-auteur de la mise en scène mentionné dans le dossier mais non inscrit sur le formulaire, et dont la participation réelle au projet n'est pas clairement explicitée dans le dossier, peut de fait entraîner l'invalidité de la demande.

● Chaque metteur en scène du projet

- doit être émergent : chacun des metteurs en scène du projet n'a à ce jour réalisé aucune mise en scène (de texte ou au plateau) dans des conditions professionnelles, ou une seule maximum (en collectif ou individuellement). Les premières mises en scène sont donc acceptées.

>> **NB** : C'est le nombre total d'œuvres créées en tant que metteur en scène unique ou en collectif dans des conditions professionnelles qui est comptabilisé. La participation ponctuelle à l'écriture d'une mise en scène de théâtre non initiée uniquement par l'auteur, par exemple dans le cadre d'une création collective avec de nombreux co-auteurs, peut ne pas être prise en compte à la condition expresse que l'auteur précise au mieux son CV et les conditions de création de ses mises en scène précédentes, afin de permettre à la commission d'estimer la bonne légitimité de sa candidature.

- doit être francophone ;
- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture en Mise en scène de théâtre par commission ;
- ne doit pas avoir déjà été lauréat de la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre et ce, quelle qu'en soit l'année, y compris dans le cadre d'une co-écriture.

● Le projet déposé doit être

- un projet de mise en scène de théâtre pour la salle. Les mises en scène de spectacles musicaux, de danse, de rue, de cirque et de one man show ne sont pas éligibles au dispositif.
- un projet de mise en scène au plateau ou la mise en scène d'un texte d'un auteur vivant francophone ;
- en cours d'écriture, sa création ne doit pas avoir lieu avant la date de publication des résultats (les mises en espace et étapes de travail ne sont pas considérées comme des représentations) ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- une création originale. Dans le cas d'une mise en scène d'un texte :
 - ce texte ne doit pas être adapté d'une œuvre antérieure (y compris dans le cas où un auteur s'adapte lui-même) ;
 - et il doit s'agir de la première mise en scène professionnelle de ce texte ;
 - les textes lauréats d'une bourse d'écriture Théâtre de notre association ne sont pas éligibles au dispositif.

Toutes ces conditions devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

2 – Déontologie

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut solliciter aucune bourse d'écriture Beaumarchais durant son mandat.

Un lecteur de la présélection ou un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur ou co-auteur auprès de la commission dans laquelle il intervient.

Un membre du comité de sélection impliqué professionnellement dans un projet candidat à la bourse (par exemple en tant que producteur) est tenu de s'abstenir lors des délibérations et votes concernant ce projet.

Les lecteurs en charge de la présélection des projets, de même que les membres du comité de sélection, n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité. Ils sont renouvelés régulièrement.

3 - Déroulement du processus de sélection

Une commission Mise en scène de théâtre est organisée chaque année. Les dates et délais pour les dépôts des demandes, ainsi que les éléments à fournir dans le dossier sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais.

● Le dépôt du projet

Le dépôt du dossier de demande se fait uniquement en ligne via le site dédié (<https://sacd-beaumarchais.fr>), commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais. La démarche est gratuite et nécessite la création d'un compte en ligne.

Les éléments du dossier sont à transmettre via le formulaire spécifique « Bourse écriture Mise en scène de théâtre 2025 », sous forme principalement de pièces jointes en PDF et d'informations à remplir directement en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible.

L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux metteurs en scène candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive.

● La sélection des projets

Après vérification de l'éligibilité des projets, une présélection peut être effectuée par des lecteurs professionnels si le nombre de candidatures reçues l'impose. Seuls les projets retenus par les lecteurs de la présélection sont alors transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

La commission se déroule en deux tours :

1er tour : répartition des dossiers à tous les membres du comité de sélection qui déterminent les candidats admissibles au 2nd tour,

2nd tour : audition des candidats admissibles par le comité de sélection.

Les décisions des lecteurs de la présélection et celles du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

● Les résultats

En moyenne, 6 à 7 bourses sont attribuées lors de chaque commission Mise en scène de théâtre.

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par mail directement aux candidats à la fin du processus de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de réponse négative, le metteur en scène pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé, de joindre une note sur la réécriture du projet et de remplir encore les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, le metteur en scène ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un projet différent à la commission.

Attention ! Un même auteur ne peut obtenir plusieurs bourses d'écriture de Beaumarchais pour un même projet : l'obtention d'une bourse d'écriture dans une discipline annule donc de fait toute candidature qui aurait pu être faite par l'auteur pour le même projet auprès d'une autre commission Beaumarchais.

● Le versement de l'aide

En 2025, le montant net de la bourse pour un projet lauréat est d'environ 3 500 €. S'ajoutent à ce montant les cotisations sociales versées par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs au nom de l'auteur (quand ce dernier est résident fiscal en France). Leur montant sera précisé individuellement à chaque auteur bénéficiaire lors du versement de la bourse. En 2024, elles s'élevaient à environ 670 €.

Le montant de la bourse est le même pour tous les boursiers d'une même session, mais il peut varier d'une année sur l'autre.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les metteurs en scène du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-metteur en scène du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse pour un autre projet de mise en scène de théâtre).

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre le metteur en scène et l'association Beaumarchais.

A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujéti le metteur en scène bénéficiaire.

● Règles de non-cumul

- la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre n'est pas cumulable avec le Fonds SACD Théâtre.
- les projets de mise en scène de textes lauréats d'une bourse d'écriture Théâtre de Beaumarchais ne sont pas éligibles au dispositif.

4. Obligation du lauréat

● Mention de l'aide

Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Mise en scène lauréate de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD » sur le dossier artistique. La structure qui produira la pièce lors de la création devra faire de même sur tous les supports de communication et de diffusion. Le metteur en scène lauréat est tenu de l'en informer.

● Les droits d'auteur

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

5. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par le metteur en scène candidat.

6. Autour de la bourse d'écriture

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours du metteur en scène jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association.

L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les présentes dispositions (conditions d'attribution des bourses ou annulation de ces dernières) ainsi que le calendrier des commissions si les circonstances l'y obligent. Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle veillera à informer les auteurs candidats de tout changement dans les meilleurs délais.